

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 20 JANVIER 2025**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le samedi 11 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 20 janvier 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 16

Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Dominique RENAULT, Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Dominique RENAULT Frédéric CUILLERIER

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Sébastien GALERON Éric DODET

Florence MARQUES DA SILVA Pascal FOULON

Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

N° 2025_001

**AFFAIRES GENERALES - Modification des statuts de la
Communauté de Communes des Terres du Val de
Loire – Approbation / Refus**

A la suite de la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 en date du 15 février 2024, le Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret a émis une observation quant à la rédaction actuelle des statuts et la nécessité de définir l'intérêt communautaire par une délibération ad hoc.

Ce travail de modification des statuts de la Communauté de Communes a permis de clarifier certaines compétences et de les préciser dans une annexe définissant l'intérêt communautaire. Les modifications sont les suivantes :

- Modifier le siège de la Communauté de Communes, sis 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire, faisant suite au regroupement de la Direction Générale, du Pôle Ressources et Services à la Population et du Pôle Développement Territorial et Solidarité ;

- Rétrocéder aux communes la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence non exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en raison de la dissociation faite par la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 entre la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « assainissement » et de l'absence d'évaluation de charges transférées ;

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continuera d'accompagner les communes en matière d'eaux pluviales en fonction de ses capacités budgétaires :

- Pour la création d'un réseau d'eaux usées lors de la dissociation de réseaux unitaires ;
 - Pour la construction par les communes d'ouvrages structurants permettant de prévenir les inondations dans l'aire urbaine, dans le cadre de fonds de concours spécifiques ;
 - Par la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants en dehors des aires urbaines permettant de prévenir les inondations (GEMAPI) ;
- Rétrocéder certaines compétences aux communes concernées :

- L'entretien et le fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
 - La construction et le fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
 - Le soutien de la saison culturelle d'intérêt communautaire du Val d'Ardoux (communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André) ;
- Supprimer des compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes, relatives à la création de zones de développement éolien et à la gestion de parcs photovoltaïques, aux infrastructures et réseaux de communications électroniques et au soutien aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;

- Ajouter de nouvelles compétences :

- Eau, dans le respect des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des Communautés de Communes et quand bien même ce transfert de la compétence eau ne serait plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition ne retirera pas la possibilité aux communes ou syndicats qui le souhaitent de conserver la compétence ;
- Autorité Organisatrice pour l'accueil individuel du jeune enfant, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", avec une articulation définie entre les communes et l'intercommunalité, au regard des compétences actuellement exercées en matière de petite enfance. Les modalités d'exercice pourront être précisées dans les statuts au regard des décrets d'application, en attente de publication à ce jour ;
- Etablissement d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Par délibération n°2024-177 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par délibération n°2024-178 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a également approuvé la définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la CCTVL, l'intérêt communautaire devant être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour la création de la Communauté de Communes, à savoir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes

intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans le délai de 3 mois à compter du 24 décembre 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver / refuser** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés à la présente délibération ;
- **Déléguer** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation / du refus de la modification des statuts ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

AJOURNEMENT DE LA DELIBERATION POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

- **Le Conseil municipal ne peut pas voter le texte en l'état car il manque de clarté tant sur le plan des compétences que sur le plan financier. Le Conseil Municipal demande à ce qu'un tableau de synthèse avec compétences obligatoires, facultatives, celles qui sont restituées et que les attributions de compensation correspondantes soient communiquées aux membres du Conseil Municipal.**

MENTION D'AJOURNEMENT ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

N° 2025_002

AFFAIRES GENERALES - Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023 – Présentation à l'assemblée

Le Code Général des Impôts (2° du V de l'article 1609 nonies) prévoit que tous les 5 ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être transmis, pour information, aux communes membres.

Ce bilan, le premier depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porte sur la période 2017-2023 et permet de disposer d'une image rétrospective de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution de compensation.

L'objet de ce rapport est ainsi de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2023 en détaillant les variations intervenues au titre des compétences transférées ;
- l'évolution du coût net global des compétences transférées au regard des montants de transfert de charges, mettant ainsi en perspective le coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences ;
- l'analyse synthétique par compétence sur la période 2017-2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable le 5 novembre 2024.

Par délibération du Conseil communautaire n°2024-181 en date du 12 décembre 2024, l'assemblée a pris acte de la présentation du rapport 2017-2023 sur les attributions de compensation, annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat propre à celui-ci, conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023 tel que transmis par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

AJOURNEMENT DE LA DELIBERATION POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

- Le Conseil municipal ne prend pas acte du fait du manque de clarification des compétences et demande un tableau de synthèse les compétences obligatoires, facultatives et celles restituées ainsi que les attributions de compensation ;
- Les membres du Conseil municipal ne prend pas acte et demande une fusion des 2 délibérations afin que soient clarifiées les compétences et les compensations ;
- Le rapport est difficilement appréhendable par les membres du Conseil municipal.

MENTION D'AJOURNEMENT ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2025_003

COMMANDE PUBLIQUE – Déléataire de l'eau – Véolia – Avenant de prolongation de deux ans – Autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat du délégataire de l'eau Véolia arrive à échéance le 31 décembre 2024. La phase de construction de la nouvelle station d'eau potable n'étant pas achevée et ne permettant pas de définir avec précision les coûts de fonctionnement, il convient de prolonger d'une année le contrat du délégataire de l'eau Véolia.

Cette question a été examinée lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui n'a pas émis d'objection à cette prolongation d'un an, voire si nécessaire de 2 ans, dans l'attente que soient stabilisés les coûts de fonctionnement de la nouvelle station d'eau potable.

Il convient donc d'acter avec Véolia l'avenant n°1 au contrat par affermage du service public de l'eau potable.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat par affermage du service public de l'eau potable proposé par Véolia permettant de prolonger de deux ans ladite délégation ;
- **DE L'AUTORISER** ou les Adjoints compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2025_004

**COMMANDE PUBLIQUE – Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) –
Attribution des lots et autorisation de signer**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a été lancée. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 17 décembre 2024 à 18h00.

La réunion de présentation du rapport d'analyse des offres s'est tenue le lundi 20 janvier à 16h00 en présence de l'architecte Monsieur VACONSIN.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** les lots comme suit :

Le lot 1 : Gros œuvre à l'entreprise BATIMAYA (Chaingy) pour un montant à 475 000€ HT

Le lot 2 : Murs et ossature bois à l'entreprise COGECHEM (Ingré) pour un montant à 121 554,73€ HT

Le lot 3 : Etanchéité à l'entreprise SMAC pour un montant de 89 000€ HT

Le lot 4 : Bardage / vêtues à l'entreprise COGECHEM pour un montant de 37 256,33€ HT

Le lot 5 : Ravalement à l'entreprise ORLEANS FACADES pour un montant de 66 530,55 € HT

Le lot 6 : Menuiseries extérieures/fermetures à l'entreprise HUGUET CRECHE pour un montant de 95 061 € HT

Le lot 8 : Cloisons / Doublages / plateries à l'entreprise DELARUE pour un montant de 55 457,22€ HT

Le lot 9 : Menuiseries intérieures à l'entreprise CHAMPION VIGEANT pour un montant de 110 128,13€HT

Le lot 10 : Faux-plafonds à l'entreprise GAUTHIER pour un montant de 26 000€ HT

Le lot 11 : Revêtements de sols / faïences à l'entreprise SOLTECHNIC pour un montant de 37 895,86€ HT

Le lot 12 : Peinture / Nettoyage à l'entreprise LEROY SEB DECO pour un montant de 30 000€ HT

Le lot 13 : Ascenseur à l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 24 900€ HT

Le lot 14 : Electricité + PSE (Panneaux photovoltaïques) à l'entreprise EDL pour un montant de 210 000€ HT

Le lot 15 : Plomberie Chauffage Ventilation à l'entreprise GALLIER pour un montant de 350 000€ HT.

- **DE DECLARER** le lot 7 serrurerie infructueux et de relancer la consultation pour ce lot.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2025_005

FINANCES – Désignation de l'offre financement retenue et Autorisation signature pour le projet de la MSP

Il est nécessaire de contracter un emprunt à long terme d'un montant de 1 200 000 euros et à court terme de 800 000 euros pour financer le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Dans le cadre de cette démarche, quatre établissements bancaires ont été consultés, et leurs offres ont été analysées selon plusieurs critères : le taux d'intérêt, les frais de dossier, les modalités de remboursement, et les conditions générales.

Les principales offres reçues sont les suivantes :

	ETUDE DE FINANCEMENT							
	Crédit Agricole		Crédit Mutuel		Caisse d'Epargne		Banque des Territoires	
	Crédit long terme	Crédit court terme	Crédit long terme	Crédit court terme	Crédit long terme	Crédit court terme	Crédit long terme	Crédit court terme
Montant	1 200 000.00 €	800 000.00 €	1 200 000.00 €	800 000.00 €	1 200 000.00 €	800 000.00 €	Pas de retour	
Durée	25 ans	2 ans	25 ans	2 ans	25 ans	2 ans		
Taux	3.04%	3.07%	3.78%	3.40%	3.78%	2.85%		
Frais de dossier	1 200.00 €	800.00 €	1 200.00 €	800.00 €	800.00 €	500.00 €		

Après étude des propositions, l'offre de banque apparue comme la plus avantageuse pour la commune, en raison du taux d'intérêt le plus bas sur le crédit à long terme est l'offre du Crédit Agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'AUTORISER** la commune de Saint-Ay à contracter un emprunt auprès de la Banque Crédit Agricole pour un montant total de 1 200 000€ pour le crédit à long terme et de 800 000€ pour le crédit à court terme, destiné à financer le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à obtenir les meilleures conditions possibles notamment en ce qui concerne le crédit à court terme.
3. **D'APPROUVER** les principales caractéristiques de cet emprunt, à savoir :

	ETUDE DE FINANCEMENT	
	Crédit Agricole	
	Crédit long terme	Crédit court terme
Montant	1 200 000.00 €	800 000.00 €
Durée	25 ans	2 ans
Taux	3.04%	3.07%
Frais de dossier	1 200.00 €	800.00 €

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de prêt, et pour accomplir toutes les formalités administratives et financières liées à cette opération.
5. **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget Pôle Santé en section d'investissement – chapitre 16 (emprunts en euros) et en section de fonctionnement – chapitre 66 (charges financières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2025_006

**FINANCES – Présentation du Rapport d'Observations
Définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) –
Communication**

La commune de Saint-Ay a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion de la commune, tout en contrôlant l'impact de l'augmentation des dépenses énergétiques, à compter des comptes de l'année 2019 et suivants.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Il est exposé ce qui suit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC Centre-Val de Loire du 11 octobre 2024,

Considérant que par courrier du 15 février 2024, le Président de la CRC du Centre-Val de Loire a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'exercice 2019 et suivants,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Saint-Ay, le premier conseiller et la vérificatrice pour l'exercice 2019 et suivants,

Considérant le courrier de réponses de la commune à la CRC au rapport d'observations provisoires daté du 11 juillet 2024,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC le 11 octobre 2024 et officiellement notifié à la commune de Saint-Ay le 24 octobre 2024,

Considérant que dans son rapport d'observations définitives, la CRC a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1** : Assurer un suivi plus rigoureux de la tenue des conseils, de la convocation jusqu'à la rédaction des procès-verbaux de ces derniers,
- **Recommandation n°2** : Veiller à la complétude des documents budgétaires,

- **Recommandation n°3** : Etablir un plan pluriannuel d'investissement sur les cinq années à venir (ou à défaut au moins sur la durée résiduelle du mandat) incluant nécessairement un plan de financement réaliste,
- **Recommandation n°4** : Publier les informations financières prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période de 2019-2024 notifié à la collectivité le 24 octobre 2024 et, d'autre part, de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

LES MEMEBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRENNENT ACTE DE LA COMMUNICATION

Tour de table :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le financement de MSP implique son inscription au budget communal 2025. De ce fait, le planning s'établira comme suit :

- 1^{er} coup de pioche de la MSP : début mars 2025
- 03 février : CM public sur le DOB qui sera suivi d'une séance de travail sur les dépenses de fonctionnement
- 17.02.25: Réunion de travail du CM sur les dépenses d'investissement
- 03.03.25 : Vote du budget
- Et si besoin, en mai 2025 une Décision Modificative (DM) sera adoptée.

Par ailleurs, le Maire informe de la réorganisation des bureaux au sein de la Mairie qui se présentera comme suit :

- Autour du Maire : la DGS, l'assistante maire, la chargée des Projets et de la directrice des Finances (à côté de l'accueil)
- A l'étage, une salle de commissions sera créée (avec téléphone et PC)
- Concernant la Maison de Services de Proximité, les rendez-vous auront lieu pendant la fermeture d'accueil pour des raisons de discrétion.
- Le bureau libre à l'étage préparera la succession de l'agent en retraite progressive.

Monsieur le Maire rappelle le contexte professionnel difficile en Mairie, par l'absence de trois agents administratifs tout ceci en période de recensement de la population.

Monsieur le Maire remercie Joël GIRARD et Valérie LABOUACHRA d'avoir assuré l'accueil cet après-midi

Monsieur FOULON indique les événements à venir, à savoir : le mardi 21 janvier aura lieu la 1^{ère} réunion sur la sectorialisation des lycées, la Région sera présente et participera à la réunion. La DGA a affirmé que « ce type de rendez-vous ne peut être que constructif ». Il n'y a pas eu de retour de l'inspection académique.

Le 23 janvier à 15h Assemblée Générale de l'amicale des retraités dans la salle François VILLON. La Nuit de la lecture à la bibliothèque samedi 25 janvier 20h. Le Concert de l'Harmonie de Saint-Ay se tiendra le dimanche 26 janvier à 16h à la salle François VILLON. Enfin, Monsieur FOULON remercie l'agent communal (G.) pour la fabrication du meuble.

Madame QUERE informe d'une réunion avec l'ADIL où une trentaine de personnes étaient présentes.

Monsieur GIRARD informe sur l'avancée des travaux de la toiture du gymnase A.

Madame BRESSION informe de la projection du Film Vingt Dieux mise en avant du fromage « Comté ». Elle précise que la projection du film Aznavour a attirée 34 personnes.

Monsieur FOURNIER revient sur l'information communiquée le 16 décembre dernier sur la durée des travaux prévus initialement de 6 semaines. Ils seront en réalité de 10 semaines, soit du 17 février au 02 mai 2025. Il prépare un communiqué sur panneau Pocket.

Monsieur DODET informe que la distribution de l'eau en bouteilles s'effectue les mercredis de 17h à 19h pour les enfants de moins de 11 ans et les femmes enceintes.

Monsieur LEQUERTIER informe que le docteur TOUZERY prend sa retraite en 2025. Il indique être en contact avec 2 voire 3 dentistes. Le local du dentiste actuel est mis en location par une agence immobilière. Par ailleurs, il informe de la collecte des pièces jaunes le 08 février et des ateliers qui se tiendront courant janvier relatifs aux numériques pour 15 seniors, à la diététique (3 dates de prévues), et un 2^{ème} atelier « physique avancé » pour les personnes âgées.

Fin de séance : 22h15